

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 MAI 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNTRIBUZIONI DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA A
L'INTARVINZIONI DI RILANCIU DI L'AGENZA DI
L'ACQUA RODANU MADITARRANIU È CORSICA**

**CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE AUX
INTERVENTIONS DE RELANCE DE L'AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE ET CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les interventions classiques de la Collectivité de Corse dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement relèvent essentiellement de l'accord-cadre Agence de l'Eau/Collectivité de Corse au titre du 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024 (complétées après concertation par des aides provenant du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif Corse (SADPMC) ou de la dotation quinquennale).

En effet, depuis déjà de nombreuses années, les ex. Départements et la Collectivité Territoriale de Corse ont fait de l'équipement des communes dans le domaine de l'eau et de l'assainissement une de leurs politiques d'intervention essentielles.

C'est dans ce cadre que s'est développé dès 1996 un partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse par la passation de contrats départementaux tripartites couvrant la durée des programmes d'intervention des Agences de l'Eau sur des périodes successives de 6 ans.

Le 10^{ème} programme, avec un montant initial prévu pour la Corse de 92 M€ sur un budget global de 3,676 M€, s'est achevé fin 2018 avec un montant des aides attribuées par l'Agence de 91,2 M€ pour plus de 240 M€ de travaux financés et plus de 360 partenaires bénéficiaires d'aides.

C'est dans cette logique que s'inscrit l'accord cadre au titre du 11^{ème} programme entre l'Agence de l'eau et la Collectivité de Corse.

Celui-ci prévoit la poursuite d'une étroite collaboration et d'une coordination des actions dans les domaines relevant des priorités du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence, et la passation de deux conventions d'application (partenariat financier et assistance technique aux collectivités).

Le partenariat financier a pour but une gestion durable des services d'eau et du rattrapage structurel au titre de la solidarité des territoires, qui permettra une synergie des politiques publiques dans les domaines de l'eau et de l'assainissement dans une démarche privilégiée de contractualisation à l'échelle des EPCI.

A noter que l'Assemblée de Corse a approuvé le 22 décembre 2020 par délibération n° 20/229 AC la mise en place dans les meilleurs délais de la contribution de la Collectivité de Corse aux interventions de relance de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

Les plans de relance mis en œuvre par l'Agence de l'Eau

Suite aux consignes de l'Etat pour relancer l'économie dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, l'Agence de l'Eau a mis en œuvre deux dispositifs spécifiques qui, concrètement, rendent essentiellement possible le financement de projets présentés par ACQUA PUBBLICA (CAB), la communauté de communes Marana Golu, la CAPA, la communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu et certaines communes non classées en zone de revitalisation rurale, non éligibles compte tenu de leur caractère urbain, aux interventions classiques du 11^{ème} programme.

Appel à projets Rebond

Sur ses propres enveloppes du 11^{ème} programme, l'Agence de l'Eau a lancé un appel à projets (AAP) Rebond pour 2020-2021 de 180 M€ permettant d'élargir ses aides zone de revitalisation rurale (ZRR) à toutes les collectivités, d'aider notamment la lutte contre la pollution pour les industriels ou encore la construction de stations de traitement d'eau potable sous forme d'avance remboursable.

Les opérations concernées doivent être engagées en 2021. Le taux d'intervention de l'Agence de l'Eau est normalement fixé à 50 %. La participation de la Collectivité de Corse au financement de ces opérations s'établit à 30 %.

Projet retenu

Commune de CAMPU

Réhabilitation des captages et du réservoir.

Montant de la dépense prévisionnelle : 98 293 € HT

Participation CdC 30 % : 29 488 €

France Relance

Le plan France Relance de l'Etat comporte au sein du volet « écologie » : une enveloppe de 300 M€ pour « Sécuriser les infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales en métropole et dans les outre-mer », sur laquelle l'Agence de l'Eau s'est vu confier la gestion de 63 M€ pour les bassins Rhône Méditerranée et de Corse.

Les conditions d'attribution sont pratiquement identiques à celles de l'AAP Rebond avec une contrainte complémentaire : les opérations concernées doivent être engagées en 2021 et soldées avant fin 2023. Une enveloppe de 250 M€ pour « la biodiversité sur les territoires, la prévention des risques et le renforcement de la résilience » avec marginalement 2,5 M€ alloués à l'Agence de l'Eau RMC.

Projet retenu

Acqua Publica

Renouvellement des réseaux d'eau potable en amiante-ciment Pietranera - Miomo

Montant de la dépense prévisionnelle : 2 750 000 € HT

Participation CdC 30 % : 825 000 €

Autres contributions

L'Assemblée de Corse a voté, en date du 22 décembre 2020 par délibération n° 20/229 AC, une affectation de 1 M€ au sein du programme 3144 afin de financer des opérations ponctuelles participant à garantir la conformité sanitaire de la

production en eau potable dans les communes rurales.

Le montant des opérations aidées a été fixé, afin de ne pas dépasser le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux, à savoir 40 000 € HT porté, dans le cadre du soutien à l'activité économique, à 70 000 € HT jusqu'au 10 juillet 2021 par décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires.

Il vous est proposé d'augmenter ce seuil à 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2022 comme le prévoit l'article 142 de la loi Asap.

De plus, il vous est proposé le financement des opérations suivantes participant à garantir la conformité sanitaire de la production en eau potable dans les communes rurales.

Projets retenus

Commune de Mursiglia

Traitement de l'eau par chloration sur les réservoirs de Mute, Pianasca, Pruno, Mucchieta et Sundi

Montant de la dépense prévisionnelle : 25 000 € HT

Participation CdC 90 % : 22 500 €

Commune de A Petra di Verde

Réhabilitation du réservoir

Montant de la dépense prévisionnelle : 66 000 € HT

Participation CdC 90% : 59 400 €

Commune de U Petrosu

Travaux de réhabilitation du bassin d'eau potable de Pighjolu et réalisation d'une cabine pour vanne du réservoir

Montant de la dépense prévisionnelle : 43 480 € HT

Participation CdC 90 % : 39 132 €

Dans ces conditions, le montant des aides proposées s'élève à :

ORIGINE : Budget 2021

Programme 3144

Disponible.....4 303 815,54 €

Montant à affecter..... 854 488,00 €

Disponible à nouveau..... 3 449 327,54 €

ORIGINE : Délibération n° 20/229 AC

Opérations ponctuelles participant à garantir la conformité sanitaire de la production en eau potable dans les communes rurales

Disponible.....	1 000 000,00 €
Montant à engager.....	121 032,00 €
Disponible à nouveau.....	878 968,00 €

En conséquence il vous est proposé d'approuver l'individualisation des aides pour un montant de 854 488 € au sein du programme 3144 et l'individualisation des aides pour un montant de 121 032 € dans le cadre des opérations ponctuelles participant à garantir la conformité sanitaire de la production en eau potable dans les communes rurales.

De plus, il vous est proposé d'approuver l'augmentation du seuil à 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2022 comme le prévoit l'article 142 de la loi Asap pour le financement des opérations ponctuelles participant à garantir la conformité sanitaire de la production en eau potable dans les communes rurales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.